



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Décembre 2010

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Paris, 15 – 17 décembre 2010

Une réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'enseignement de la médecine vétérinaire s'est tenue au Siège de l'OIE à Paris, France, du 15 au 17 décembre 2010. La liste des membres du Groupe *ad hoc* et l'ordre du jour adopté de la réunion figurent respectivement aux [annexes I](#) et [II](#).

1. Réunion avec le Docteur Vallat, Directeur général

Le Docteur Ron DeHaven a ouvert la réunion et accueilli les membres du Groupe, ainsi que le Docteur Bernard Vallat qui s'est joint à la réunion pour une mise au point sur les objectifs de l'OIE dans le domaine de l'enseignement de la médecine vétérinaire. Le Docteur Vallat a félicité les membres du Groupe pour leurs travaux dans ce domaine si important. Il a souligné que la qualité des Services vétérinaires dépendait de la qualité de l'enseignement de la médecine vétérinaire, de sorte que cet enseignement faisait partie des thèmes couverts par l'initiative mondiale de l'OIE pour le renforcement des Services vétérinaires, à savoir le « Processus PVS de l'OIE pour des Services vétérinaires efficaces ». Il a également rappelé aux membres du Groupe que l'OIE désignait par l'expression de « Services vétérinaires » tous les vétérinaires, qu'ils travaillent dans le secteur privé ou dans le secteur public, tandis que l'expression « Autorité vétérinaire » désignait les vétérinaires opérant au sein des services gouvernementaux.

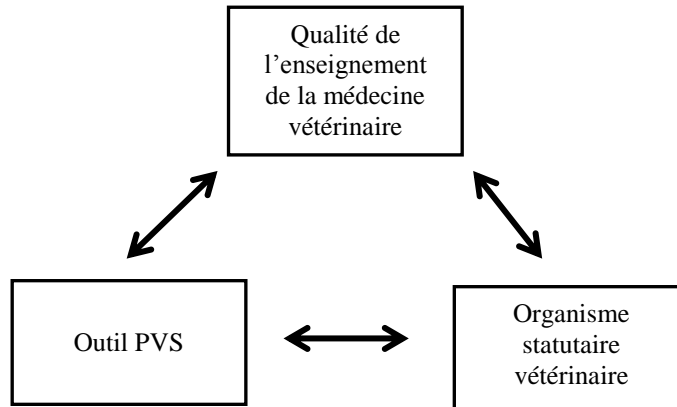
Le Docteur Vallat a expliqué l'importance de communiquer aux Membres de l'OIE les concepts élaborés par le Groupe, en leur donnant les outils nécessaires pour mettre ces concepts en pratique. Le Docteur Alejandro Thiermann a indiqué qu'il lui paraissait primordial de mettre au point une stratégie de communication appropriée, visant à mieux faire connaître les recommandations de l'OIE et à encourager leur mise en œuvre. En particulier, il est important de susciter l'intérêt des Doyens des facultés vétérinaires, lesquels ne dépendent pas des Délégués et n'ont pas de lien particulier avec l'OIE. Le Docteur DeHaven a fait observer que les Doyens de facultés vétérinaires des pays industrialisés s'étaient montrés réservés à l'égard des normes de qualité mises en avant par l'OIE, dans la mesure où des mécanismes d'accréditation des établissements d'enseignement de la médecine vétérinaire existaient déjà dans ces pays, parfaitement capables de répondre aux objectifs d'assurance qualité. Le fait d'intégrer les activités liées à l'enseignement de la médecine vétérinaire dans le cadre plus large de l'initiative PVS permettait de répondre à ces préoccupations.

Le Docteur Vallat a rappelé que près de 80 % des 177 Membres de l'OIE ne possédaient pas d'infrastructures appropriées pour l'enseignement de la médecine vétérinaire. De nombreux pays devaient recourir à des vétérinaires formés à l'étranger et disposaient de capacités limitées, voire inexistantes, pour s'assurer de la qualité de la formation initiale de ces vétérinaires. L'OIE travaillait à l'élaboration de normes et d'outils permettant aux pays d'appliquer une méthode standardisée d'assurance qualité en matière d'enseignement de la médecine vétérinaire. Le recours à la formation continue est indispensable pour maintenir et perfectionner les compétences des vétérinaires.

Le Docteur Thiermann a rappelé que les établissements d'enseignement de la médecine vétérinaire restaient libres de choisir le type d'enseignement qu'ils souhaitaient dispenser, si possible en se référant aux recommandations de l'OIE.

Le Docteur Vallat a précisé que l'Organisme statutaire vétérinaire contribuait de manière importante à asseoir la qualité des vétérinaires d'un pays ; d'où l'insistance de l'OIE à ce que ses Membres disposent d'un organisme statutaire vétérinaire, dont le fonctionnement soit encadré par une réglementation appropriée et qui soit doté des compétences nécessaires pour réglementer la profession de vétérinaire et, le cas échéant, les para-professionnels vétérinaires.

Le Docteur Vallat a rappelé la « pyramide » élaborée par l'OIE pour formaliser la qualité des Services vétérinaires, qui se présente de la manière suivante :



Le Docteur Vallat a précisé que le Processus PVS de l'OIE n'est pas un mécanisme d'audit ni d'accréditation des écoles vétérinaires. En effet, l'accréditation des écoles vétérinaires ne relève pas du mandat de l'OIE ; d'autres organisations en sont chargées, par exemple l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV) en Europe et le Conseil de l'éducation de l'Association américaine de médecine vétérinaire (AVMA) aux États-Unis et au Canada. En revanche, des Membres de l'OIE parmi les pays en développement et en transition ont demandé à l'OIE de leur fournir des orientations sur les compétences minimales que les établissements d'enseignement de la médecine vétérinaire devraient inscrire à leur programme, afin de les aider à mettre en place ou à améliorer ces programmes. Le Docteur Vallat a indiqué que la définition des compétences minimales requises « au premier jour » lui semblait une étape préalable essentielle. Il convenait de réfléchir à la portée future de ces recommandations au sein des normes et recommandations de l'OIE.

Le Docteur Vallat a fait observer que si l'enseignement de la médecine vétérinaire est bien mentionné dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (*Code terrestre*), en particulier à l'article 3.2.14., en revanche aucune recommandation n'y figure concernant les exigences minimales de qualité relatives à cet enseignement. L'*Outil PVS* de l'OIE mentionne spécifiquement la formation initiale et continue des vétérinaires, mais l'évaluation des compétences y est basée sur une méthode quantitative ; par exemple, les compétences critiques n° I-1 et I-2 concernent le nombre de vétérinaires en exercice ainsi que leurs qualifications vétérinaires reconnues et leur expérience professionnelle. À l'heure actuelle, l'*Outil PVS* de l'OIE ne tient pas compte des aspects qualitatifs inhérents à la formation initiale et continue des vétérinaires. Le Docteur Vallat a estimé que les recommandations émises par le Groupe *ad hoc* sur les compétences minimales requises « au premier jour » et sur d'autres sujets pourraient, à l'avenir, servir de référence pour les évaluateurs PVS de l'OIE lors de l'évaluation des compétences des Services vétérinaires nationaux pour ce qui concerne la qualité de l'enseignement de la médecine vétérinaire.

Le Docteur Vallat a indiqué les prochaines étapes des activités du Groupe : le rapport du Groupe sera présenté à la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (Commission du Code) lors de sa réunion du 1^{er} au 10 février 2011. La Commission du Code avait été chargée de préparer un texte destiné à compléter le chapitre 3.2 du *Code terrestre*, afin de fournir les références nécessaires aux Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales requises « au premier jour » pour les jeunes diplômés en médecine vétérinaire.

En accord avec la Commission du Code, ce document pourrait être publié sur la page du site Internet de l'OIE consacrée au Processus PVS.

Les amendements proposés au texte du *Code terrestre* seront soumis au processus habituel d'élaboration des normes de l'OIE, c'est-à-dire examinés par l'Assemblée mondiale des Délégués en vue d'une adoption décidée par consensus. La prochaine modification du *Code terrestre* pourra intervenir lors de la Session générale de l'OIE en mai 2011.

Le Docteur Tjeerd Jorna a invité l'OIE à considérer le rôle des vétérinaires pour animaux de compagnie, dans la mesure où une majorité des diplômés vétérinaires se destinent à cette voie (proportion qui atteint 80 % aux États-Unis). Le Docteur Brian Bedard a estimé, pour sa part, que l'on pouvait attirer davantage d'étudiants vétérinaires vers les métiers du secteur public en accordant une plus grande importance aux Services vétérinaires officiels dans les programmes d'enseignement initial.

Le Docteur Bedard a fait le point sur les activités de la Banque mondiale relatives aux Services vétérinaires en Europe centrale et orientale (voir [annexe III](#)), et présenté un projet en cours de réalisation en Azerbaïdjan. Il a souligné l'importance du jumelage, en tant que méthode permettant d'améliorer les capacités des établissements d'enseignement de la médecine vétérinaire ; il a indiqué que l'OIE pouvait susciter l'intérêt des bailleurs de fonds, y compris de la Banque mondiale, pour les projets de ce type.

2. Préparation de la 2^e Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire

Le Docteur Stéphane Martinot, Directeur de VetAgro Sup, a rejoint le Groupe pour examiner les préparatifs de la 2^e Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire. Le Docteur Martinot a rappelé que l'année 2011 commémorait le 250^e anniversaire de la profession de vétérinaire et de l'enseignement vétérinaire dans le monde. Tenue dans le cadre des célébrations de l'Année mondiale vétérinaire 2011, la 2^e Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire se déroulera les 13 et 14 mai 2011, immédiatement après l'Assemblée générale de l'AEEEEV, dans le campus de VetAgro Sup à Lyon. Les activités de l'OIE dans le domaine de l'enseignement vétérinaire feront l'objet de plusieurs présentations, dont celles des membres du Groupe *ad hoc* et une table ronde présidée par le Docteur Vallat sur les besoins futurs de l'enseignement de la médecine vétérinaire dans le monde.

Le Groupe a examiné le programme provisoire avec le Docteur Martinot, et proposé plusieurs thèmes et des noms d'intervenants. Cette conférence devrait permettre de mieux faire connaître les activités de l'OIE dans le domaine de l'enseignement vétérinaire et de créer des liens avec la communauté de l'enseignement de la médecine vétérinaire.

3. Examen des commentaires émanant des Membres de l'OIE

Sept membres de l'OIE avaient adressé des commentaires à l'OIE, à savoir, l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, le Japon, la Norvège et la Nouvelle-Zélande. En outre, le Docteur DeHaven a fait part au Groupe des commentaires de l'AVMA (Association américaine de médecine vétérinaire). Le Groupe a consacré beaucoup de temps à l'examen de ces commentaires, et a finalisé le document sur les *Compétences minimales requises « au premier jour » pour les jeunes diplômés en médecine vétérinaire* (voir [annexe IV](#)).

Ayant constaté que la définition des Services vétérinaires figurant dans l'introduction n'était pas conforme à celle du *Code terrestre*, le Groupe a modifié le texte en conséquence.

Un Membre avait demandé des éclaircissements sur les compétences requises « au premier jour » pour les jeunes diplômés dans le domaine particulier de la communication. Les membres du Groupe ont expliqué l'importance de la communication, sous ses deux aspects essentiels. D'une part, les vétérinaires sont en mesure de jouer un rôle d'information et de sensibilisation, en faisant comprendre au public général l'importance et les responsabilités des Services vétérinaires pour la santé animale et la santé publique. D'autre part, les aptitudes communicationnelles font partie des compétences que les vétérinaires doivent posséder pour délivrer les prestations relevant de l'exercice vétérinaire tel que défini par l'OIE. Le Groupe a estimé que la formation initiale devait fournir aux vétérinaires les outils nécessaires pour être des communicants efficaces dès leur entrée en exercice. Au minimum, les diplômés doivent posséder, dès leur entrée en exercice, d'excellentes capacités de communication interpersonnelle, comme indiqué au paragraphe 3.6.2 du document. S'agissant de la communication en tant qu'élément fondamental de l'administration des Services vétérinaires, les termes « information du public et campagnes de sensibilisation » ont été ajoutés entre parenthèses au paragraphe 3.6.3.

En réponse à des commentaires des Membres, le Groupe a estimé qu'il n'était pas souhaitable de fournir de recommandations plus précises (par exemple, sur le nombre requis d'heures de cours ou d'enseignants).

Le Groupe a supprimé le mot « *average* » du texte anglais, par exemple dans l'expression suivante : « this competency includes the *average* entry-level veterinarian » (Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire [*ayant un niveau correspondant, en moyenne, au premier jour d'exercice*] doit...), car le terme « *average* » paraît superflu compte tenu du contexte des recommandations de l'OIE.

Les compétences relevant du mandat de l'OIE ont été réparties en trois catégories, qui sont inscrites dans le tronc commun d'enseignement : 1) compétences générales, 2) compétences spécifiques et 3) initiation aux compétences avancées. Le Groupe a choisi de ne pas approfondir les compétences générales qui ne relèvent pas directement du mandat de l'OIE, puisque d'autres organisations sont compétentes dans ce domaine.

Un Membre de l'OIE a proposé de modifier le titre du document, en remplaçant « jeunes diplômés en médecine vétérinaire » par « vétérinaires », afin de rendre compte du fait que les compétences décrites s'adressent aussi aux vétérinaires exerçant dans le service public. Le Groupe n'a pas souscrit à cette proposition, car les compétences décrites sont pertinentes pour tous les diplômés entrant en exercice. Le Groupe a introduit quelques modifications au texte du document afin d'éclaircir ce point. Par exemple, le titre modifié du paragraphe consacré aux compétences avancées devient « Initiation aux compétences avancées », ce qui signifie que les diplômés « au premier jour » doivent avoir acquis des notions sur ces compétences, sans pour autant maîtriser le domaine d'expertise correspondant.

Le Groupe a modifié la définition des « qualifications » afin de ne pas exclure les vétérinaires handicapés.

Les commentaires adressés par plusieurs Membres de l'OIE ont mis en évidence une certaine confusion quant à la portée des activités du Groupe *ad hoc* et aux raisons d'établir trois catégories de compétences. Le Groupe a donc modifié la description de ces catégories, afin qu'il ne subsiste aucun doute sur le fait que les trois catégories étaient considérées pertinentes pour la formation des étudiants en médecine vétérinaire et devaient donc figurer dans le tronc commun du programme d'enseignement, indépendamment des orientations professionnelles ultérieures des étudiants.

Un Membre de l'OIE avait proposé de remplacer le titre du paragraphe 1, « Compétences générales », par « Compétences générales en médecine vétérinaire ». Le Groupe n'a pas souscrit à cette proposition, estimant que puisque le rapport était consacré à l'enseignement de la médecine vétérinaire, les compétences générales étaient forcément des compétences vétérinaires.

Deux Membres de l'OIE ont adressé des commentaires concernant les recommandations relatives au bien-être animal, en faisant valoir que la formulation utilisée n'était pas adaptée à la situation de tous les pays. Le Groupe *ad hoc* a modifié le texte en conséquence.

Le Groupe a déplacé l'ancien paragraphe 2.8, « Procédures d'inspection et de certification », vers la section 3 intitulée « Initiation aux compétences avancées », dans la mesure où le paragraphe décrivait des activités relevant directement du secteur public, même si elles pouvaient être confiées à un vétérinaire du secteur privé opérant sous mandat. Le Groupe a néanmoins ajouté un nouveau paragraphe 2.8 afin de couvrir les compétences requises pour les procédures générales de certification en santé animale.

Le Groupe a estimé important de faire figurer, parmi les compétences de base, la connaissance des principes éthiques, en particulier ceux qui fondent les Codes déontologiques appliqués dans plusieurs pays. Le terme « éthique » a donc été ajouté à l'intitulé du paragraphe 2.9 : « Législation et éthique vétérinaires ».

Le Groupe a répondu à une question posée sur la portée des programmes sanitaires particuliers mentionnés dans les sections 2.7 à 2.9, en ajoutant le texte suivant :

« Il est entendu que ces programmes de prophylaxie et de prévention des maladies sont spécifiques à chaque pays ou région, en conformité avec les normes pertinentes de l'OIE ; les vétérinaires entrant en exercice doivent avoir une bonne connaissance de leur contenu. »

Le Groupe a examiné la définition de la « recherche » fournie au point 3.3 et s'est demandé si cette recommandation était appropriée pour des compétences « au premier jour ». Le Groupe a estimé que la recommandation portait sur la nécessité, pour les vétérinaires, de percevoir l'importance de la recherche dès leur entrée en exercice, et non sur les compétences requises pour devenir eux-mêmes chercheurs, de sorte que le texte n'avait pas besoin d'être modifié.

Le Groupe s'est demandé si la recommandation inscrite au point 3.6 sur les compétences en administration et gestion, « pouvoir comprendre et apprécier au moins une langue autre que la langue nationale officielle » était une exigence que l'on pouvait raisonnablement imposer aux jeunes diplômés « au premier jour ». Le Groupe a considéré que la dimension internationale de la médecine vétérinaire était un aspect auquel les jeunes vétérinaires diplômés devaient absolument être sensibilisés. L'accès aux publications scientifiques à comité de lecture dépendait beaucoup de l'aptitude des jeunes diplômés à lire et à comprendre l'une des principales langues en usage dans les journaux scientifiques. En outre, l'OIE publie ses normes en anglais, en français et en espagnol ; des traductions partielles ou informelles sont également disponibles dans d'autres langues. En conclusion, le Groupe a décidé de ne pas modifier ce texte.

En réponse à des commentaires émanant de Membres de l'OIE, le Groupe est convenu que le terme « notion » (paragraphe 3.6.6) était effectivement trop vague et l'a remplacé par « principes ».

Suite au commentaire d'un Membre, le Groupe a comparé le texte traitant de la communication avec le rapport du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la communication, afin de s'assurer que les définitions et recommandations de ce Groupe avaient été prises en compte. Le Groupe a déclaré qu'au-delà des aptitudes interpersonnelles, il s'agissait de couvrir le domaine plus large de la communication, qui comprend la sensibilisation du public, la gestion des médias, la diffusion d'informations techniques et les campagnes d'information, en particulier auprès des décideurs politiques.

Considérant que la réussite de l'exercice de la médecine vétérinaire est tributaire de compétences en communication, le Groupe a introduit un nouveau paragraphe 2.10 dans le document sur les compétences requises au premier jour pour les jeunes diplômés.

Le Groupe a clarifié et simplifié le texte sur les certificats vétérinaires au paragraphe 2.8. Le Groupe a également introduit des modifications mineures pour plus de clarté.

4. Travaux en cours

Le Groupe a poursuivi ses travaux sur la définition des compétences et des contenus, sur les méthodes d'enseignement de la médecine vétérinaire et sur les sources pertinentes, dans les trois domaines suivants :

1. compétences critiques requises pour les vétérinaires de l'encadrement supérieur au sein des Autorités vétérinaires,
2. contenus de la formation continue pour les vétérinaires du secteur privé réalisant des missions sous mandat de l'Autorité vétérinaire,
3. prestations d'activités de formation continue et sources.

Le Groupe a rédigé trois documents de travail qui étaient encore en cours d'examen ; ils seront finalisés lors de la prochaine réunion du Groupe.

5. Discussion sur le rôle que l'OIE pourrait jouer dans le domaine de l'accréditation

Lors de sa précédente réunion, le Groupe avait estimé que les écoles vétérinaires qui ne pouvaient fournir les compétences de base à leurs étudiants devaient fermer leurs portes. Le Groupe a souscrit au commentaire d'un Membre qui soulignait que les recommandations de l'OIE avaient pour objet d'améliorer la qualité de l'enseignement de la médecine vétérinaire dans le monde. L'OIE n'avait pas pour mission d'accréditer des universités ni de recommander la fermeture d'établissement d'enseignement vétérinaire. Le recrutement des vétérinaires sur des critères de qualité devrait jouer en faveur d'une amélioration des programmes d'enseignement vétérinaire (par l'effet des mécanismes de marché). Ce processus prendra du temps, surtout dans les pays en développement.

Le Groupe a longuement réfléchi à la possibilité que l'OIE joue un rôle dans le domaine de l'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire. Compte tenu des réserves émises par les directeurs de facultés vétérinaires des pays développés, il a été convenu que si l'OIE devait réaliser des évaluations sur ce thème, elle les conduirait comme les autres missions entreprises par l'OIE, c'est-à-dire à la demande des Membres et parallèlement au Processus PVS.

Le Docteur Froilan Peralta a souligné que les normes de l'OIE relatives à l'enseignement de la médecine vétérinaire pourraient servir de points de référence pour les facultés vétérinaires des pays en développement. Les mécanismes de marché joueraient leur rôle en favorisant un alignement progressif de la qualité de l'enseignement vétérinaire sur les normes de l'OIE.

Le Docteur François Le Gall a rappelé l'intérêt de la Banque mondiale pour les travaux normatifs de l'OIE dans le domaine de l'enseignement de la médecine vétérinaire. Dans de nombreux pays en développement, les objectifs de conformité avec les normes internationales relatives à l'enseignement de la médecine vétérinaire pouvaient décourager les directeurs des facultés vétérinaires ; à cet égard, le Docteur Le Gall a estimé que les normes de l'OIE pouvaient apporter des points de repère utiles et pertinents au moment d'examiner les demandes d'évaluation des pays en développement.

La Docteure Sarah Kahn a rappelé que le programme d'activités de l'OIE dans le domaine de l'enseignement de la médecine vétérinaire était une partie intégrante du Processus PVS, de sorte que les pays pouvaient entreprendre l'évaluation des facultés vétérinaires ou de la qualité de leur enseignement dans le cadre du Processus PVS. Le Docteur Thiermann a indiqué que si l'OIE décidait d'évaluer les établissements d'enseignement vétérinaire, la méthode suivie serait la même que pour les autres aspects couverts par le Processus PVS, à savoir le recrutement d'experts et l'organisation de séminaires afin de s'assurer que tous les participants possèdent les compétences et l'expertise nécessaires pour mener à bien ces missions.

6. Dates des prochaines réunions

La prochaine réunion du Groupe aura lieu au début du mois de juillet 2011. Les Membres du Groupe communiqueront leurs disponibilités au Service du commerce international de l'OIE.

Annexes/...

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

Paris, 15 – 17 décembre 2010

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Dr Ron DeHaven (Président)

Executive Vice President
American Veterinary Medical
Association
1931 North Meacham Road
Suite 100
60173-4360 Schaumburg, IL
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : 847 285 67 75
RDeHaven@avma.org

Dr Saeb Nazmi EL-SUKHON

Professeur de Microbiologie
Faculté de Médecine
vétérinaire
Jordan University of Science &
Technology
P.O. Box 3030
22110 Irbid
JORDANIE
Tél. : (962 2 720100 (ext.
22037)
Portable : 962 799247555
Fax : 00962 2 7201081
sukhon@just.edu.jo

Dr Louis Joseph Pangui

Directeur de l'EISMV
École inter-États des sciences
et médecine vétérinaires
(EISMV)
B.P. 5077 Dakar Fann
Dakar
SÉNÉGAL
ljpangui@yahoo.fr

Dr Brian G. Bedard

Sr. Livestock Specialist,
ECSSD,
The World Bank, 1818 H Street
NW (Mail: H5-503)
Washington, DC, 20433
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : 1-202-458-5301
Portable : 1-301-640-6863
bbedard@worldbank.org

Dr Tjeerd Jorna

Président, WVA
Sydwende 52
9204 KG Drachten
PAYS-BAS
t.jorna3@upcmail.nl

Dr Froilán Enrique Peralta

Directeur, Faculté des sciences
vétérinaires
Université nationale d'Asunción
km 11 Ruta Macal Estigarribia -
Campus UNA
San Lorenzo
PARAGUAY
Tél. : 595-21-585574/6
decano@vet.una.py

Dr Etienne Bonbon

DG SANCO-D1
Rue Froissart 101
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : 32-2-2985845
Fax : 32-2-2953144
E-mail :
etienne.bonbon@ec.europa.eu

**Prof. Pierre Lekeux
(excusé)**

Faculté de médecine
vétérinaire
Bd de Colonster, 20,
Sart Tilman (Bldg B42)
4000 Liège
BELGIQUE
Tél. : +32 (0)4 366 4112
pierre.lekeux@ulg.ac.be

Prof. Timothy Ogilvie

Dept of Health Management,
Dean 1998-2008,
Atlantic Veterinary College,
University of Prince Edward
Island,
550 University Ave,
Charlottetown, PEI C1A 4P3
Tél. : (902) 620 5080
Fax : (902) 620 5053
Ogilvie@upeu.ca

Dr Dao Bui Tran Anh

Maître de conférences,
Département de pathologie
vétérinaire
Université agricole de Hanoi
Trau Quy - Gialam - Hanoi
VIETNAM
Tél. : +84-4- 38276346 Ext : 105
Fax : +84-4- 38276 /554
btadao@gmail.com
btadao@hua.edu.vn

Annexe I (suite)**AUTRES PARTICIPANTS**

Docteur Alex Thiermann

Président de la Commission des normes sanitaires
de l'OIE pour les animaux terrestres
Mission américaine auprès de l'OCDE
19, rue de Franqueville
75016 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 69
a.thiermann@oie.int

Dr François Le Gall

Operation Adviser
Sustainable Development
East Asia and Pacific Region
1818 H. Street, N.W.
Washington, DC, 20433
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : (1-202) 473 03 55
Fax : (1-202) 473 82 29
flegall1@worldbank.org

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Dre Sarah Kahn

Chef du Service
Service du commerce international
OIE
s.kahn@oie.int

Dr Wim Pelgrim

Chargé de mission
OIE
w.pelgrim@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE
SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

Paris, 15 – 17 décembre 2010

Ordre du jour adopté

1. Accueil des participants, adoption de l'ordre du jour, remarques préliminaires
 2. Réunion avec le Directeur général de l'OIE
 3. Préparation de la 2^e Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire
 4. Examen des commentaires émanant des Membres sur le projet relatif aux Compétences minimales requises « au premier jour » pour les jeunes diplômés en médecine vétérinaire
 5. Activités en cours
 6. Discussion sur le rôle que l'OIE pourrait jouer en matière d'accréditation
 7. Dates de la prochaine réunion
-

Activités de la Banque mondiale en soutien de l'enseignement de la médecine vétérinaire

Les expériences menées en Europe et en Asie centrale

I Les animaux d'élevage et la santé animale dans la région Europe et Asie centrale (ECA)

L'élevage contribue de manière significative au PIB de la région ECA, avec une grande diversité de systèmes de production, allant des élevages pastoraux extensifs d'Asie centrale aux systèmes plus intensifs ou aux élevages hors-sol. L'élevage est une partie intégrante des systèmes agricoles et des revenus des populations rurales, mais les méthodes d'élevage traditionnel cèdent progressivement le pas à des systèmes de production à visée commerciale, ce qui ne va pas sans poser des problèmes. Les ménages vivant de l'élevage sont également confrontés aux maladies animales et aux risques associés à la sécurité sanitaire des aliments, qui peuvent compromettre la commercialisation de leurs produits ainsi que l'accès aux marchés régionaux et internationaux. Depuis quelques années, les communautés rurales et les centres urbains connaissent une aggravation du risque de zoonoses, dont l'impact économique aux niveaux local et national devient préoccupant.

La région ECA fait face à toutes ces difficultés en mettant en place des initiatives innovantes, dont certaines sont intégrées aux interventions existantes tandis que d'autres font l'objet de projets distincts. Certains investissements concernent directement les animaux d'élevage, en tant que principal facteur de risque, mais aussi en tant que principal atout pour réaliser les objectifs de réduction de la pauvreté, d'accès aux marchés, de santé publique et de protection de l'environnement. Ces investissements portent sur : (i) la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, au moment où le risque est le plus présent ; (ii) le changement climatique, notamment le développement des biogaz et l'amélioration du bilan carbone par la réhabilitation des pâturages ; (iii) les activités dans le cadre de l'initiative « Une seule santé » en partenariat avec les professionnels de la santé à partir de l'expérience acquise avec les projets de lutte contre l'influenza aviaire ; (iv) les méthodes traditionnelles d'élevage pour une production plus efficiente et des revenus durables ; (v) les animaux d'élevage en tant que moyen important d'atténuer les risques pour la sécurité sanitaire des aliments et la crise financière. Les activités conduites en étroite collaboration avec l'OIE et d'autres organismes internationaux pour moderniser les Services vétérinaires sont essentielles dans le cadre de ces interventions : il s'agit notamment de la formation initiale, de la formation continue et du perfectionnement professionnel des vétérinaires et des intervenants en santé animale.

La Banque mondiale a financé plus de 50 projets relatifs à l'influenza aviaire dans le monde, dont 13 dans la région Europe et Asie centrale. La santé animale est une composante importante de bien d'autres projets. La Banque mondiale a encouragé la mise en œuvre du Processus PVS de l'OIE pour le renforcement des performances des Services vétérinaires et l'analyse des écarts PVS, dont les résultats ont permis d'élaborer les plans stratégiques de modernisation des services vétérinaires et de concevoir et préparer de nouveaux projets axés sur cette modernisation. Les objectifs de développement de ces projets sont notamment axés sur la sécurité sanitaire des aliments et la modernisation de la filière agroalimentaire (Turquie, projets de préparation à l'adhésion à l'UE), la compétitivité agricole (Arménie, Géorgie), le développement de la chaîne de valeur agroalimentaire (Azerbaïdjan), la réhabilitation des pâturages et le développement de l'élevage (Kirghizstan) ; en outre, un projet « Une seule santé » a été mis en œuvre en Asie centrale (Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Kirghizstan). La Banque mondiale collabore avec l'OIE à la finalisation des Plans stratégiques de ces pays, dans le but de planifier les nouveaux investissements ; l'amélioration des facultés vétérinaires fait partie des objectifs importants de ces projets. La Banque mondiale a mis au point avec d'autres bailleurs de fonds un outil d'auto-évaluation destiné aux facultés vétérinaires, qui fournira, parallèlement aux évaluations PVS, les informations nécessaires pour organiser les activités de modernisation des facultés vétérinaires. Outre la Banque mondiale et l'OIE, d'autres bailleurs de fonds et agences internationales participent au financement du renforcement des Services vétérinaires de la région, notamment l'UE, la Direction du développement et de la coopération (DDC) en Suisse, les Pays-Bas, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), l'Agence de réduction des menaces de la défense au sein du Département de la défense des États-Unis (DTRA/DOD) et le Canada.

II. Exemple : La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université agricole de Ganja, Azerbaïdjan

En Azerbaïdjan, la faculté de médecine vétérinaire a pris l'initiative de conduire une auto-évaluation en recourant à l'outil précité et à l'assistance technique internationale, suivie de l'élaboration d'un plan stratégique de développement. La Banque mondiale, l'USDA et la DTRA ont fourni une assistance technique lors de la conception de l'outil d'évaluation et de la préparation du plan stratégique. Le Gouvernement d'Azerbaïdjan a défendu le plan stratégique, ce qui a permis de réunir des fonds publics à hauteur de plus d'un million de dollars US destinés à financer les aménagements et les infrastructures de la faculté de médecine vétérinaire. En complément du financement du projet par la Banque mondiale, d'autres bailleurs de fonds ont fourni du matériel didactique et des ressources pédagogiques, en se basant sur les indications du plan stratégique.

Un laboratoire de terrain a été aménagé pour les besoins des formations pratiques dispensées par la faculté vétérinaire dans le cadre du Projet de lutte contre l'influenza aviaire financé par la Banque mondiale. Le projet a aussi mis en place un centre informatique destiné aux formations, qui a servi à tester le système national d'information sanitaire, AzVet, ce dernier également financé dans le cadre du projet. Les équipements informatiques de l'université agricole de Ganja ont été utilisés pour des sessions de formation pratiques destinées aux personnels de terrain et aux vétérinaires de district, dans le but de déployer des réseaux virtuels nationaux rattachés au centre AzVet à Baku. Le Projet AIP finance également des programmes d'échanges entre la faculté vétérinaire de l'Université de Ganja et une faculté homologue en Turquie, afin d'harmoniser les programmes d'enseignement et de partager d'autres ressources destinées à soutenir une démarche plus régionale.

Un deuxième projet financé en parallèle par la Banque mondiale, à savoir le Projet de Développement et compétitivité agricoles II (ADCP II) encourage l'installation de vétérinaires privés dans toutes les régions d'Azerbaïdjan, en plus de financer la mise en place d'une Unité vétérinaire d'exercice privé au sein de la faculté vétérinaire, visant à promouvoir cette filière de formation et à offrir des possibilités de stages pour les étudiants dans le cadre de prestations ambulatoires dans les fermes. Le projet comprenait également une assistance technique internationale assurée par des vétérinaires expérimentés des Pays-Bas et d'autres pays. En outre, le projet ADCP II a financé un programme pilote de lutte contre la brucellose dans plusieurs districts, avec la participation de la faculté et d'étudiants stagiaires (rémunérés à la tâche), qui ont pris part aux études liminaires, aux programmes de vaccination ainsi qu'à la collecte et à l'analyse des données. Ce programme sera poursuivi à l'échelle nationale, dans le cadre du projet ADCP III qui démarrera en 2011. Le nouveau projet continuera à œuvrer en faveur des principales priorités énoncées dans le plan stratégique de la faculté, dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs et les moyens opérationnels du projet.

La faculté de médecine vétérinaire de l'Université agricole de Ganja ayant entrepris de réviser et de moderniser ses programmes d'enseignement, un débat est actuellement en cours concernant les normes et les méthodes à privilégier pour concevoir un programme d'enseignement axé sur les compétences qui permette de mener à bien les opérations de prophylaxie et de répondre aux besoins des éleveurs. La Banque mondiale encourage les dispositifs de jumelage avec des facultés vétérinaires de l'UE et des États-Unis afin de mettre en place des partenariats durables et des accords de principe pour des échanges d'étudiants entre facultés, des doctorats en cotutelle, des projets mixtes de recherche et développement financés par des agences internationales, des spécialisations, etc.

III L'approche régionale de la Banque mondiale en matière d'enseignement de la médecine vétérinaire dans la région ECA

La Banque mondiale a déjà exposé dans des communications antérieures adressées à l'OIE la méthode utilisée pour réformer et moderniser l'enseignement de la médecine vétérinaire dans la région ECA. Le principe fondamental consiste à encourager les pays à recourir à l'outil d'auto-évaluation, dans le cadre du développement d'un plan stratégique pour les Services vétérinaires nationaux, avec la collaboration de l'OIE. La modernisation des facultés est l'un des éléments abordés dans ces plans nationaux.

En outre, la Banque mondiale encourage les programmes de jumelage de longue durée avec des facultés de l'UE, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, ainsi que les engagements réciproques associés à des accords de principe cohérents. Ce type de relations institutionnelles permet aux interventions à court terme d'avoir des effets durables, de même que l'amélioration continue des facultés et des programmes de recherche perdure au-delà de l'échéance des projets.

La capacité de la médecine vétérinaire à fournir des prestations essentielles pour les éleveurs et pour leurs animaux dans la région dépend des perspectives professionnelles et des revenus que ce métier offre aux jeunes. Par exemple, au Kirghizstan, un projet de gestion des pâtures financé par l'aide multilatérale (Banque mondiale, FIDA, DDC, Union européenne) soutient la mise en œuvre de programmes de santé animale ; dans ce cadre, la vaccination initiale est réalisée par des vétérinaires privés rémunérés à l'acte, puis cette charge est transférée aux éleveurs. Il s'agit d'une des mesures prises en faveur de l'installation de 800 vétérinaires privés dans tout le Kirghizstan. Les vétérinaires privés sont rémunérés à l'acte par les éleveurs, ainsi que par les contrats passés avec l'État pour les campagnes de vaccination, les dépistages sérologiques, etc. Par ce moyen, il a été démontré aux jeunes que la profession vétérinaire assurait un revenu raisonnable, ce qui a stimulé les inscriptions à la faculté de médecine vétérinaire. L'année dernière, 30 % de nouveaux inscrits venaient des régions couvertes par le projet. La modernisation des facultés doit aller de pair avec des approches innovantes visant à promouvoir l'image de la profession et des services qu'elle rend aux communautés. Mais surtout, les possibilités d'emploi et de revenus doivent être présentées aux jeunes de manière concrète, afin de les attirer vers cette profession réputée et porteuse d'avenir.

Dans ce contexte, les programmes d'enseignement devraient être conçus en fonction des besoins du marché afin de répondre aux besoins immédiats du pays, des éleveurs et de l'industrie, de manière à soutenir durablement l'activité à travers des prestations déterminées par la demande et rémunérées à l'acte.

La région ECA et l'Asie du Sud ont collaboré à la conception d'un programme de formation international et multilingue en épidémiologie, destiné aux vétérinaires et aux médecins, qui comprend des activités d'*e-learning* et des programmes de formation continue en présentiel. Ce programme financé par le Fonds fiduciaire mondial pour l'influenza aviaire de l'Union européenne est opérationnel en Asie du Sud. Il sera opérationnel dans la région Europe et Asie centrale en 2011.

IV Grandes lignes des projets de jumelages entre institutions d'enseignement de la médecine vétérinaire

Ce programme aurait pour objet de mettre en place des centres de formation vétérinaire efficaces, dans le but de former des vétérinaires et des intervenants en santé animale ayant les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des éleveurs dans les pays en développement, avec un accent particulier sur les trois compétences fondamentales suivantes :

1. Vétérinaires de terrain et intervenants en santé animale dont les prestations de base seraient prises en charge par les éleveurs et les propriétaires d'animaux, en plus de certaines interventions officielles rémunérées à l'acte.
2. Vétérinaires des services gouvernementaux, chargés des tâches réglementaires et de la surveillance des maladies (surveillance active et passive, contrôle des mouvements d'animaux, inspection des viandes et autres tâches relevant du bien public).
3. Diagnosticiens de laboratoire, chargés d'effectuer des tests de laboratoire simples.

Méthodologie :

- Procéder à des évaluations PVS, à des analyses des écarts PVS et à la préparation de plans stratégiques, en intégrant l'évaluation des facultés vétérinaires et la conception de programmes d'enseignement axés sur les compétences.
- Création de centres régionaux dans des pays sélectionnés, destinés à former les formateurs dans d'autres pays de la région.
- Promotion des projets de jumelage entre des facultés de pays en transition et en développement, d'une part, et des facultés de pays développés, d'autre part, avec la mise en place d'accords de principe officiels portant sur :
 - la formation des enseignants dans les facultés
 - les licences et les doctorats en cotutelle : les étudiants suivent les cours théoriques dans la faculté du pays développé, puis ils préparent et soutiennent leur thèse dans leur pays d'origine

- les projets conjoints de recherche appliquée basée sur une approche de résolution des problèmes, et
- les programmes d'échange d'étudiants
- les détachements au sein des institutions assurant le parrainage afin de mettre au point les programmes d'enseignement et de recherche et la reconnaissance des titres obtenus lors d'affectations à l'étranger
- la numérisation et la traduction des programmes d'enseignement
- les formations en langues étrangères : traduction, interprétation, glossaires, ouvrages de référence et matériels didactiques
- le renforcement des compétences et des aptitudes fondamentales – pratique clinique, pathologie, épidémiologie
- les technologies de l'information et de la communication
- le développement d'installations pédagogiques : (i) locaux et aménagements, (ii) laboratoires de terrain, (iii) fermes pédagogiques, (iv) prestations ambulatoires dans les fermes (v) équipements cliniques, (vi) recherche.

Institutions et organisations partenaires et financement :

- Intégration dans les projets planifiés ou en cours de réalisation, et dans les projets des bailleurs de fonds
- Financements d'amorçage en vue de l'assistance technique et des études de sélection, de faisabilité et d'identification des besoins, grâce à l'outil PVS de l'OIE et aux projets existants des bailleurs de fonds.
- Prise en charge des salaires nets des formateurs des écoles vétérinaires des pays développés, sans marge ajoutée
- Recherche de dotations et de bourses à long terme par les établissements des pays développés
- Programmes de partenariats bilatéraux (par exemple TEMPUS)
- Approbation par l'OIE en tant que composante des programmes internationaux
- Principes de conception des projets des bailleurs de fonds : FAO, PNUD, OMS, VWB, Banque mondiale, Fondation Gates, récentes initiatives de Google en faveur de la santé publique, Centre canadien de recherches pour le développement international (CRDI) (recherche appliquée), Programmes de recherche collaborative (CRSP) de l'USAID, Winrock, etc.
- Propositions de financement des travaux de recherche collaborative.

COMPÉTENCES MINIMALES REQUISES « AU PREMIER JOUR » POUR LES JEUNES DIPLÔMÉS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE AFIN QU’ILS FOURNISSENT DES PRESTATIONS DE QUALITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX

Introduction

L’expertise des seuls professionnels de la santé humaine ne suffit pas à veiller sur la santé publique mondiale ; les connaissances et les compétences des vétérinaires sont également nécessaires. Dans chaque pays, les vétérinaires sont tenus de délivrer des prestations aux Services vétérinaires nationaux (SVN). En d’autres termes, ils fournissent des services dans le cadre législatif et sous l’égide de l’autorité gouvernementale d’un pays donné et mettent en œuvre les mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux en vue de veiller sur la santé des animaux, la santé publique et la santé de l’écosystème. Le terme de Services vétérinaires se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* de l’OIE, qui couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession de vétérinaire participant à la promotion de la santé animale et de la santé publique.

Les prestations délivrées par les Services vétérinaires nationaux doivent être conformes non seulement aux normes adoptées par chaque pays, mais également aux normes et recommandations internationales en vigueur, notamment à celles figurant dans le *Code terrestre* de l’OIE. En fournissant des prestations aux Services vétérinaires nationaux, les vétérinaires participent pleinement à l’effort mis en œuvre dans le cadre de la stratégie « One Health ». Cette dernière est le fruit d’une collaboration entre différentes disciplines à l’échelle locale, nationale et internationale en vue d’aborder les principaux défis et offrir aux individus, aux animaux domestiques et sauvages et à l’environnement un niveau de santé optimal (www.onehealthcommission.org).

Bien que seuls certains vétérinaires entameront par la suite une carrière dans les Services vétérinaires nationaux, tous, indépendamment de leur domaine d’activité professionnelle après l’obtention de leur diplôme, sont chargés de promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire et font souvent office de sous-traitants auprès des Services vétérinaires nationaux. En outre, un grand nombre d’entre eux optent pour un changement de carrière et décident d’intégrer les Services vétérinaires nationaux. En soi, l’enseignement médical vétérinaire est un élément essentiel qui permet de garantir que tout vétérinaire jeune diplômé non seulement a reçu un niveau de formation initiale et continue garant de la familiarisation avec les compétences critiques mais possède aussi les qualifications, les connaissances, les aptitudes et l’attitude (compétences) requises pour comprendre quelles sont les prestations, en termes de promotion et de sécurité au regard de la santé animale et de la santé publique, qu’il doit pouvoir fournir aux Services vétérinaires nationaux au terme de sa formation initiale. De surcroît, tout enseignement de base comprenant l’instruction de compétences minimales offre un support à partir duquel les vétérinaires souhaitant faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux pourront développer leur expertise, notamment au moyen d’une formation en cours d’emploi et la poursuite d’un apprentissage de qualité en troisième cycle.

Après avoir pris en compte les importants écarts sociaux, économiques et politiques qui existent entre les différents pays Membres de l’OIE, ainsi que la disparité des dispositifs d’accréditation des établissements d’enseignement de la médecine vétérinaire, le Groupe *ad hoc* de l’OIE sur l’enseignement de la médecine vétérinaire a établi la liste de compétences suivante. Il s’agit là de compétences indispensables qui permettent de garantir que tout vétérinaire jeune diplômé a reçu une formation adéquate afin de pouvoir fournir, au terme de ses études, des prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux.

Parmi les compétences décrites par le Groupe *ad hoc* figurent :

- Qualifications : désigne les capacités ~~psychomotrices, à la fois manuelles et physiques~~ à réaliser des tâches particulières.
- Connaissances : désigne les capacités cognitives, à savoir les capacités mentales.
- Attitude : désigne les capacités affectives, à savoir les sensations et les émotions.
- Aptitudes : désigne les capacités naturelles, talent ou capacités d’apprentissage de l’étudiant.

Annexe IV (suite)

Bien que le Groupe *ad hoc* ait souligné les compétences minimales indispensables pour la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux, il n'a toutefois pas indiqué dans quel cours, ou durant quelle année d'étude, chaque compétence devait être enseignée. De fait, il se peut que bon nombre des compétences suivantes concernent différentes matières enseignées et puissent donc être intégrées dans divers cours du programme d'étude. Le Groupe *ad hoc* n'a pas non plus suggéré le nombre de crédits universitaires correspondant à l'enseignement de chaque compétence, car celui-ci peut varier en fonction des besoins et des ressources propres à chaque pays. Un accord a cependant été trouvé sur le point suivant : l'enseignement des compétences minimales suivantes au cours du programme d'étude propre à chaque école vétérinaire préparera tout vétérinaire (jeune diplômé) à promouvoir, à l'issue de sa formation initiale, la santé publique vétérinaire à l'échelle mondiale et fournira également une excellente base qui permettra aux vétérinaires souhaitant entamer une carrière dans les composantes publiques et privées des Services vétérinaires nationaux de poursuivre une formation et des cours plus poussés. Il est entendu que l'enseignement de la médecine vétérinaire couvre non seulement la formation initiale mais également la formation postdoctorale et continue et la formation sur le lieu de travail. Il est important que les pouvoirs publics aient conscience de l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie pour doter les vétérinaires diplômés des nombreuses compétences requises pour protéger la santé animale et la santé publique.

Compétences « au premier jour » permettant de fournir des prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'enseignement de la médecine vétérinaire a classé les compétences minimales suivantes, qui doivent s'inscrire dans le tronc commun des programmes d'enseignement relatifs aux Services vétérinaires nationaux, en trois catégories.

1. Les compétences générales :
2. Les connaissances vétérinaires de base et la clinique vétérinaire désignent les compétences qui s'inscrivent dans le tronc commun de chaque école vétérinaire. Ces compétences sont fondamentales étant indispensables, notamment pour les Services vétérinaires nationaux, mais le Groupe *ad hoc* les a simplement mentionnées sans les faire suivre d'une définition, parce qu'il ne les considère pas comme relevant de ses attributions. En revanche, la production animale, l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments font l'objet d'une définition détaillée car il s'agit de domaines pertinents pour les Services vétérinaires nationaux.
3. Les compétences spécifiques concernent plus directement désignent les compétences critiques figurant dans le Code terrestre de l'OIE qui doivent obligatoirement être enseignées à tous les étudiants en médecine vétérinaire durant leur programme d'étude. Par conséquent, chaque compétence est suivie d'une définition et qui s'inspire en grande partie de celles figurant dans le Code terrestre de l'OIE. De plus, chaque compétence spécifique identifiée s'accompagne d'objectifs d'apprentissage à l'attention des jeunes diplômés en médecine vétérinaire.
4. Les Une initiation aux compétences avancées désignent les compétences qui doivent être inculquées à doit être proposée à tous les étudiants en médecine vétérinaire au cours de leur programme d'étude. Toutefois, le meilleur moyen d'acquérir ces compétences, indispensables aux vétérinaires qui poursuivent une carrière dans les Services vétérinaires nationaux, est d'entamer une formation de troisième cycle universitaire, puis de continuer à développer ses compétences sur le terrain. Le Groupe *ad hoc* a introduit ici l'initiation à ces compétences avancées, étant entendu que le principal objectif d'apprentissage de chaque école consiste à ce que tout vétérinaire, à l'issue de sa formation initiale, soit sensibilisé à chaque compétence, puisse les apprécier et sache également où trouver des informations fiables et actualisées s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances.

1. Compétences générales

- 1.1. Connaissances vétérinaires de base
- 1.2. Sciences vétérinaires cliniques
- 1.3. Production animale, dont :
 - 1.3.1. Identification et traçabilité des animaux
 - 1.3.2. Gestion de la santé des troupeaux et aspect économique de la production animale

1.4. Hygiène et sécurité des aliments, dont :

1.4.1. Bonnes pratiques au niveau de l'élevage en matière de sécurité sanitaire des aliments

1.4.2. Traçabilité

1.4.3. Utilisation de médicaments et de substances chimiques et programmes de recherche de résidus

1.4.4. Inspection des abattoirs, y compris les examens ante mortem, post mortem, l'abattage dans des conditions décentes, et l'hygiène de l'habillage

1.4.5. Intégration entre les contrôles en matière de santé animale et la santé publique vétérinaire :

Rôle conjoint des vétérinaires, des médecins, des professionnels de la santé publique et des analystes de risque en vue de garantir la production d'aliments destinés à la consommation humaine sains et sans dangers, ~~à la fois sur le plan national et international, de la production animale au niveau de la ferme à la traçabilité des déplacements des animaux, sans oublier les mesures d'hygiène appliquées dans les usines de transformation des aliments, l'entreposage approprié des produits d'origine animale transformés, l'entreposage à demeure des aliments et la salubrité des préparations, ainsi que la santé et la propreté de tous les individus participant à la chaîne alimentaire « de la ferme à la table ».~~

1.5. Bien-être animal. Engagement à poursuivre son apprentissage tout au long de sa carrière

2. Compétences spécifiques

2.1. Zoonoses (dont les maladies d'origine alimentaire)

Les zoonoses désignent des maladies ou des infections naturellement transmissibles des animaux ou des produits qui en sont dérivés à l'homme, ou bien de l'homme à l'animal. De nombreux agents pathogènes d'origine alimentaire sont zoonotiques et la plupart des agents pathogènes humains émergents sont d'origine animale (animaux de rente ou animaux sauvages). En tant que telles, les zoonoses entraînent d'importantes répercussions sur la santé publique et les échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

2.1.1. identifier les signes cliniques, l'évolution clinique, les possibilités de transmission, ainsi que les agents pathogènes responsables des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes, ~~afin de les inclure dans~~ y compris celles figurant sur la liste des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE ;

2.1.2. utiliser directement les outils actuels de diagnostic et de traitement, ou expliquer l'utilisation qui en est faite, dans le cadre des zoonoses courantes ou des maladies d'origine alimentaire significatives ;

2.1.3. comprendre les conséquences des zoonoses courantes et des maladies d'origine alimentaire significatives sur la santé publique (ex., la manière dont la maladie se transmet des animaux à l'homme) et savoir où trouver des informations actualisées sur ces conséquences ;

2.1.4. comprendre les conséquences réglementaires (ex., quels sont les Services vétérinaires nationaux qui doivent être contactés si l'on identifie un agent pathogène zoonotique) associées aux agents pathogènes responsables des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes, et savoir où trouver des informations actualisée sur ces conséquences.

2.2. Maladies animales transfrontalières

Les maladies animales transfrontalières (MAT) désignent des épidémies hautement contagieuses ou transmissibles qui sont susceptibles de se propager très vite et de traverser les frontières. Les agents pathogènes responsables des maladies animales transfrontalières peuvent ou non être d'origine zoonotique. Néanmoins, quel que soit leur potentiel zoonotique, la nature hautement contagieuse de ces maladies se répercute invariablement sur les échanges commerciaux internationaux et la santé publique mondiale. Parmi les exemples de maladies animales transfrontalières figurent l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste bovine, la peste porcine classique et la fièvre aphteuse.

Annexe IV (suite)

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.2.1. identifier les signes cliniques, l'évolution clinique, les possibilités de transmission (y compris les vecteurs), ainsi que les agents pathogènes responsables des principales maladies animales transfrontalières, ~~afin de les inclure dans~~ y compris celles figurant sur la liste des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE ;
- 2.2.2. décrire la répartition actuelle des principales maladies animales transfrontalières à l'échelle mondiale et/ou savoir où trouver des informations actualisées sur cette répartition ;
- 2.2.3. prendre en charge les échantillons ou expliquer leur gestion, et utiliser directement les outils actuels de diagnostic à des fins de confirmation et les outils thérapeutiques à des fins de prévention et de lutte contre les principaux agents pathogènes et maladies transfrontalières ou expliquer l'utilisation de ces deux types d'outils ;
- 2.2.4. comprendre les conséquences réglementaires (ex., quels sont les Services vétérinaires nationaux qui doivent être contactés si l'on identifie un agent pathogène zoonotique) associées aux principaux agents pathogènes et maladies animales transfrontalières, et savoir où trouver des informations actualisées sur ces conséquences.

2.3. Maladies émergentes et ré-émergentes

Une maladie émergente désigne une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois. Une maladie ré-émergente désigne la résurgence, à un moment et en un lieu donnés, d'une maladie considérée par le passé comme éradiquée ou maîtrisée. Les maladies émergentes et ré-émergentes ont toutes deux des répercussions notables sur la santé animale (populations naïves) et/ou la santé publique.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.3.1. définir une « maladie émergente » et fournir des exemples récents ;
- 2.3.2. définir une « maladie ré-émergente » et fournir des exemples récents ;
- 2.3.3. comprendre les raisons ou les hypothèses sous-jacentes pour pouvoir expliquer la fréquence accrue de l'émergence ou réémergence d'une maladie ;
- 2.3.4. savoir où trouver des informations actualisées concernant les maladies émergentes et ré-émergentes.

2.4. Réglementation relative au bien-être animal

Le bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée (le cas échéant), soins, alimentation adaptée, manipulations et abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes. La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.4.1. définir le bien-être animal et être au fait des responsabilités des propriétaires des animaux, des personnes manipulant les animaux et des vétérinaires ;
- 2.4.2. identifier les principaux signes indiquant un mal-être ;

- 2.4.3. savoir où trouver des informations actualisées sur les réglementations et les normes locales, nationales et internationales relatives au bien-être animal afin de pouvoir décrire l'application de conditions actuellement considérées comme décentes dans les cas suivants :
- 2.4.3.1. techniques d'abattage et de mise à mort ~~des principales espèces d'animaux de rente (ex., bovins, ovins, pores, volailles) ;~~
 - 2.4.3.2. techniques de manipulation ~~relatives aux principales espèces d'animaux de rente susmentionnées et ce,~~ à tous les niveaux et pour tous les systèmes de la production (ex., ferme, pare d'engraissement, étable où ont lieu les ventes, abattoir) ;
 - 2.4.3.3. hébergement ~~des principales espèces d'animaux de rente susmentionnées et ce,~~ à tous les niveaux et pour tous les systèmes de la production (ex., ferme, pare d'engraissement, étable où ont lieu les ventes, abattoir) ;
 - 2.4.3.4. transport ~~des principales espèces d'animaux de rente.~~

2.5. ~~Médicaments et p~~Produits biologiques à usage vétérinaire

Les « ~~médicaments et produits biologiques~~ à usage vétérinaire » désignent des médicaments, des insecticides et acaricides, des vaccins et des produits biologiques qui sont utilisés ou présentés comme convenant à la prévention, au traitement, au contrôle ou à l'éradication des animaux nuisibles ou des maladies animales ; qui sont administrés aux animaux afin de poser un diagnostic ; ou qui sont administrés afin de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques chez un animal ou un groupe d'animaux.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.5.1. utiliser les ~~médicaments et produits biologiques~~ à usage vétérinaire courants de manière appropriée et les administrer aux espèces correspondantes ;
- 2.5.2. expliquer et/ou appliquer le concept de « drug withdrawal time » ou période de clairance du médicament (intervalle de temps écoulé entre le moment où le médicament a été administré à l'animal et celui où l'on estime que l'animal peut être consommé) qui permet de prévenir la présence de résidus médicamenteux dans les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, et savoir où trouver des informations actualisées sur des périodes de clairance précises ;
- 2.5.3. expliquer les mécanismes habituels conduisant au développement de la résistance antimicrobienne des agents pathogènes les plus répandus ;
- 2.5.4. savoir où trouver et comment interpréter les informations actualisées portant sur le lien qui existe entre l'utilisation d'agents antimicrobiens dans les aliments destinés aux animaux et le développement d'une résistance antimicrobienne par les agents pathogènes d'importance humaine ;
- 2.5.5. comprendre et décrire les réglementations locales, régionales, nationales et internationales autorisant l'enregistrement, la distribution et l'utilisation de médicaments courants dans les aliments destinés aux animaux ;
- 2.5.6. savoir comment utiliser les médicaments et les produits biologiques en vue de garantir la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire ainsi qu'un environnement adéquat (ex., résidus, déchets).

2.6. Épidémiologie

L'épidémiologie est l'étude des facteurs influant sur la santé et les maladies des populations humaines, et sert de fondement à la logique des interventions réalisées dans l'intérêt de la santé publique et de la médecine préventive.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

Annexe IV (suite)

- 2.6.1. connaître et comprendre les principes généraux de l'épidémiologie descriptive ;
- 2.6.2. retrouver la source d'une maladie et en suivre la propagation, afin de pouvoir :
 - 2.6.2.1. avoir accès aux bonnes sources d'informations et les utiliser ;
 - 2.6.2.2. comprendre et participer de manière adéquate à une enquête épidémiologique lors de la survenue d'une maladie à déclaration obligatoire ;
 - 2.6.2.3. suivre de près une maladie et mener des activités de surveillance initiale, afin de communiquer les informations épidémiologiques aux autres professionnels de la santé publique ;
 - 2.6.2.4. utiliser directement des épreuves et des procédures de diagnostic actuelles et/ou expliquer l'utilisation qui en est faite, afin de recueillir, manipuler et transporter de manière appropriée les échantillons.
- 2.7. Programmes de prophylaxie et de prévention des maladies
 Les programmes de prophylaxie et de prévention des maladies désignent les programmes généralement agréés et gérés ou supervisés par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques prophylactiques ou préventives, comprenant des mesures de contrôle des déplacements, de vaccination et de traitement. Il est entendu que ces programmes de prophylaxie et de prévention des maladies sont spécifiques à chaque pays ou région, en conformité avec les normes pertinentes de l'OIE ; les vétérinaires entrant en exercice doivent avoir une bonne connaissance de leur contenu.

 Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :
 - 2.7.1. décrire les programmes, se trouvant sous l'égide de l'Autorité vétérinaire compétente, qui ont été mis en place en vue de prévenir et/ou maîtriser les zoonoses ou les maladies transfrontalières courantes ou encore les maladies émergentes ou ré-émergentes ;
 - 2.7.2. comprendre et élaborer les plans d'urgence afin de maîtriser les maladies transfrontalières, au moyen de méthodes permettant de :
 - 2.7.2.1. contrôler les déplacements des animaux, des produits d'origine animale, des équipements et des individus ;
 - 2.7.2.2. mettre en quarantaine les locaux ou les aires infectés et à risque ;
 - 2.7.2.3. mettre à mort les animaux malades dans des conditions décentes ;
 - 2.7.2.4. éliminer les carcasses infectées de manière appropriée ;
 - 2.7.2.5. désinfecter ou éliminer les matériels contaminés ;
 - 2.7.3. comprendre les campagnes régulières ou urgentes de vaccination, ainsi que les programmes réguliers de traitement, de tests et d'abattage, et prendre part à la fois à ces campagnes et ces programmes ;
 - 2.7.4. expliquer le concept de « système de détection précoce, » qui désigne un système, placé sous le contrôle des Services vétérinaires, permettant de détecter et d'identifier rapidement l'incursion ou l'émergence d'une maladie ou d'une infection dans un pays, une zone ou un compartiment ;
 - 2.7.5. savoir quelles sont les maladies animales (y compris celles des animaux de compagnie) que le vétérinaire doit notifier à l'Autorité nationale compétente afin de limiter la transmission des maladies ;

2.7.6. savoir où trouver des informations fiables et actualisées concernant la prévention et les mesures prophylactiques, y compris les mécanismes de réponse rapide, relatifs à une maladie spécifique.

2.8. Procédures générales d'inspection et de certification

La certification du statut sanitaire des animaux ou des troupeaux est l'une des responsabilités incombant aux vétérinaires, aussi bien dans leur exercice privé que dans le cadre d'une procédure officielle de certification.

~~Une inspection désigne l'examen et l'évaluation des animaux et des produits qui en sont dérivés par un vétérinaire habilité avant de remplir un certificat afin d'indiquer, respectivement, l'état de santé ou le statut sanitaire. Un certificat désigne un document officiel, complété par un vétérinaire habilité, en vue de vérifier la santé ou le statut sanitaire des animaux ou des produits d'origine animale, respectivement, et ce généralement avant leur transport. À titre d'exemple, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, un certificat vétérinaire international décrit les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale ou de santé publique.~~

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

2.8.1. examiner et réaliser le suivi d'un animal ou d'un groupe d'animaux dans le but de certifier l'absence de maladies et d'affections déterminées, en suivant une procédure bien établie ; effectuer directement une inspection, une identification et consigner le tout, ou encore expliquer les méthodes utilisées pour évaluer la santé des animaux et l'innocuité des produits d'origine animale ou les risques qu'ils présentent en termes de transport et d'exportation ;

2.8.2. rédiger les certificats vétérinaires et utiliser ces documents conformément à la réglementation, appliquer directement ou expliquer la démarche propre à une inspection ante et post mortem des animaux et des produits d'origine animale fondée sur les risques ;

2.8.3. réaliser directement une certification ou expliquer la démarche conduisant à la certification de la qualité et de la salubrité de la marchandise dans la mesure où cela concerne les questions sanitaires relatives à l'exportation ;

2.8.4. expliquer les mécanismes courants de contrôle des importations (ex., contrôles aux frontières) et les procédures de certification destinés à garantir la protection de la santé des animaux, de la santé publique et de la santé de l'écosystème dans le pays importateur.

2.9. Législation et éthique vétérinaires

La législation vétérinaire est un élément essentiel de l'infrastructure nationale qui permet aux autorités vétérinaires de mener à bien leurs tâches, notamment la surveillance, la détection précoce et la maîtrise des maladies animales et zoonoses, la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et la certification des animaux et des produits qui en sont dérivés à des fins d'exportation. Les valeurs et les principes éthiques inculqués par les établissements d'enseignement de la médecine vétérinaire visent à promouvoir des normes d'excellence déontologique et à maintenir l'intégrité morale de la profession.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale :

2.9.1. posséder de bonnes connaissances en ce qui concerne les mécanismes fondamentaux des lois nationales en général, ainsi que des règles et des réglementations spécifiques qui régissent la profession de vétérinaire à l'échelle locale, provinciale, nationale et régionale, en particulier la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux ;

2.9.2. savoir où trouver des informations fiables et actualisées sur la législation vétérinaire ainsi que sur les règles et réglementations régissant la profession de vétérinaire dans son État, sa province, sa région et/ou son pays ;

Annexe IV (suite)

2.9.3 comprendre et appliquer dans l'exercice quotidien de leur profession les normes d'excellence déontologique de la médecine vétérinaire.

2.10. Compétences dans le domaine de la communication

L'exercice efficace de la médecine vétérinaire nécessite des compétences en communication qui s'avèrent aussi importantes que les compétences techniques. De manière générale, la communication est l'échange d'informations entre plusieurs interlocuteurs, qu'il s'agisse d'individus, d'institutions ou du public général, dans le but d'informer, d'apporter des orientations ou de motiver l'action. L'application des sciences et des techniques de la communication permet de moduler les messages en fonction des situations, des objectifs et des publics visés.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale :

2.10.1. savoir communiquer des informations techniques de manière à ce que les destinataires de l'information la comprennent ;

2.10.2. savoir communiquer avec ses interlocuteurs du secteur de la santé afin de partager avec eux des informations scientifiques et techniques et les résultats de son expérience.

3. Initiation aux compétences avancées

3.1. Organisation des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires désignent les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, dans ~~un pays, un territoire ou une région donnés~~, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que celle des autres normes et recommandations, telles celles figurant dans le *Code sanitaires pour les animaux terrestres* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE, ~~portant principalement sur les échanges commerciaux et les déplacements des animaux et des produits d'origine animale. Les Services vétérinaires opèrent sous l'autorité et le contrôle de l'Autorité vétérinaire. La~~ L'un des objectifs de la fourniture de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux ~~est~~ permet de garantir qu'un pays, un territoire ou une région respecte les normes internationales en matière de législation, structure, organisation, ressources, capacités et rôle des organismes du secteur privé et des paraprofessionnels.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, pouvoir comprendre et apprécier :

3.1.1. les prestations fournies par les Services vétérinaires nationaux à titre de bien public mondial ;

3.1.2. l'organisation des Services vétérinaires dans son pays ou sa région (ex., à l'échelle centrale et locale, les réseaux de surveillance épidémiologique) ;

3.1.3. la fonction et l'autorité des Services vétérinaires nationaux dans son pays ou sa région ;

3.1.4. l'interaction qui existe entre les Services vétérinaires nationaux de son pays et ceux d'autres pays, ainsi que les partenaires internationaux ;

3.1.5. le lien qui existe entre les vétérinaires des secteurs privé et public dans le cadre de la fourniture de prestations aux Services vétérinaires nationaux dans son pays ;

- 3.1.6. la nécessité d'évaluer la qualité des Services vétérinaires et les principes fondamentaux garantissant la qualité des activités des Services vétérinaires (ex., avis professionnel, indépendance, impartialité, intégrité, objectivité, procédures et normes, communication, ainsi que les ressources humaines et financières) ;
- 3.1.7. où trouver des informations fiables et actualisées s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances.

Selon les objectifs d'apprentissage secondaires spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit connaître, à l'issue de sa formation initiale, outre la définition des Services vétérinaires susmentionnée, les définitions suivantes :

- 3.1.8. Autorité vétérinaire : celle-ci désigne l'autorité gouvernementale d'un pays, d'un territoire ou d'une région, comprenant des vétérinaires et autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations internationales, telles celles figurant dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, ainsi que d'autres lois pertinentes relatives à la santé animale, la santé publique et le bien-être animal, ou d'en superviser l'exécution, et présentant les compétences nécessaires à cet effet. L'Autorité vétérinaire est généralement responsable de l'octroi aux organismes, aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires du secteur privé d'un agrément ou d'une autorisation d'exercer.
- 3.1.9. Organisme statutaire vétérinaire : celui-ci désigne une autorité autonome chargée de réglementer, (généralement à l'échelle nationale), les professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire.

3.2. Procédures d'inspection et de certification

Une inspection désigne l'examen et l'évaluation des animaux et des produits qui en sont dérivés par un vétérinaire habilité avant de remplir un certificat afin d'indiquer, respectivement, l'état de santé ou le statut sanitaire. Un certificat désigne un document officiel, complété par un vétérinaire habilité, en vue de vérifier la santé ou le statut sanitaire des animaux ou des produits d'origine animale, respectivement, et ce généralement avant leur transport. À titre d'exemple, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, un certificat vétérinaire international décrit les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale ou de santé publique.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

3.2.1. effectuer directement une inspection, une identification et consigner le tout, ou encore expliquer les méthodes utilisées pour évaluer la santé des animaux et l'innocuité des produits d'origine animale ou les risques qu'ils présentent en termes de transport et d'exportation ;

3.2.2. appliquer directement ou expliquer la démarche propre à une inspection ante et post mortem des animaux et des produits d'origine animale fondée sur les risques ;

3.3. Application de l'analyse de risque

Le risque désigne la probabilité que survienne un événement ou un effet indésirable et l'amplitude éventuelle de ses conséquences biologiques et économiques sur la santé animale ou la santé publique. La démarche inhérente à l'analyse de risque comprend l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque. L'importation d'animaux et de produits d'origine animale s'accompagne d'un certain risque ~~en termes de maladies~~ pour le pays importateur. L'analyse de risque, telle qu'appliquée à l'importation, fournit au pays importateur une méthode objective et défendable pour apprécier les risques de maladies associés à l'importation d'animaux, de produits d'origine animale, de matériel génétique d'origine animale, d'aliments pour animaux, de produits biologiques et de matériel pathologique.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, pouvoir comprendre et apprécier :

Annexe IV (suite)

- 3.3.1. comment appliquer l'analyse de risque à l'évaluation des risques associés aux maladies animales ainsi qu'à la présence de résidus de médicaments à usage vétérinaire, notamment dans le cadre de l'importation des animaux et des produits d'origine animale et d'autres activités apparentées des Services vétérinaires ;
- 3.3.2. comment utiliser l'analyse de risque afin de garantir que les Services vétérinaires offrent une protection adéquate à la santé animale et la santé publique ;
- 3.3.3. où trouver des informations fiables et actualisées s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances (ex., « *OIE Handbook on Import Risk Analysis* »).

Selon les objectifs d'apprentissage secondaires spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit à l'issue de sa formation initiale connaître, outre la définition de l'analyse de risque susmentionnée, les définitions suivantes :

- 3.3.4. identification des dangers : désigne la démarche d'identification des agents pathogènes qui pourraient se trouver dans la marchandise (ex., denrées alimentaires d'origine animale) ;
- 3.3.5. appréciation du risque : désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur un territoire ;
- 3.3.6. gestion du risque : désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque ;
- 3.3.7. communication relative au risque : désigne la démarche interactive de transmission et d'échanges d'informations et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'analyse d'un risque et qui concerne le risque lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées de l'estimer, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et toutes les autres parties concernées (ex., parties prenantes).

3.4. Recherche

La recherche désigne les moyens mis en œuvre afin de recueillir et analyser des données, des informations et des faits pour en extraire une nouvelle signification ou élaborer à partir de ces derniers des solutions uniques à l'égard de problèmes ou de cas en vue de l'avancement des connaissances.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 3.4.1. comprendre et évaluer la manière dont la recherche fondamentale et la recherche appliquée sont indispensables pour l'avancement des connaissances vétérinaires dans les domaines se rapportant aux prestations des Services vétérinaires nationaux (ex., zoonoses, maladies transfrontalières, maladies émergentes et ré-émergentes, épidémiologie, bien-être animal, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire) afin de permettre aux futures générations d'être mieux équipées pour pouvoir assurer la protection de la santé des animaux, la santé publique et la santé de l'écosystème.

3.5. Cadre dans lequel s'inscrivent les échanges internationaux

Le cadre dans lequel s'inscrivent les réglementations régissant les échanges internationaux en matière d'animaux et de produits d'origine animale repose sur l'interaction et la coopération qui existent entre plusieurs organismes, ainsi que sur les progrès scientifiques les plus récents afin d'améliorer la santé animale dans le monde et promouvoir et préserver la sécurité des échanges internationaux des animaux et des produits d'origine animale.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 3.5.2. comprendre et apprécier l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (à savoir l'Accord SPS) ;

- 3.5.32. comprendre et apprécier le rôle et les responsabilités de l'OMC et des organisations responsables d'établir des normes telles que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CAC) dans l'élaboration des réglementations actuelles reposant sur des fondements scientifiques et régissant les échanges internationaux des animaux et des produits d'origine animale ;
- 3.5.43. comprendre et apprécier les réglementations internationales en vigueur ~~telles celles~~ qui régissent les échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale, ~~et notamment savoir apprécier le niveau de conformité de~~ ~~comprendre si~~ la législation vétérinaire de sa région ~~est conforme aux~~ à l'égard des normes et des lignes directrices internationales, ~~telles en particulier~~ celles établies par l'OIE et la CAC.

Selon les objectifs d'apprentissage secondaires spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale :

3.5.4. comprendre les conséquences éventuelles des maladies animales transfrontalières, zoonoses incluses, sur les échanges internationaux (ex., la présence d'une maladie dans un pays empêche-t-elle le commerce avec d'autres pays des espèces animales touchées et des produits qui en sont dérivés), savoir où trouver des informations actualisées concernant ces conséquences, et connaître la procédure de certification de la qualité et de l'intégrité des marchandises dans ses rapports avec les questions sanitaires pertinentes aux fins d'exportation ;

3.5.5. connaître les mécanismes de contrôle des importations et les procédures de certification destinées à protéger la santé des animaux, des consommateurs et de l'écosystème du pays importateur.

3.6. Administration et gestion

Au sens le plus large du terme, l'administration désigne la performance ou la gestion d'un organisme ou de ses opérations, par conséquent, l'exécution ou la mise en œuvre de décisions capitales, tandis que la gestion désigne l'action qui consiste à rassembler les individus afin de réaliser les objectifs fixés. L'administration peut également se définir comme une démarche universelle consistant à organiser les individus et les ressources de manière efficace afin de mener les activités vers des objectifs communs. La gestion englobe la planification, l'organisation, le recrutement du personnel, la direction ou la conduite des activités, et le contrôle de l'organisme ou des efforts mis en œuvre afin d'atteindre l'objectif fixé.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, pouvoir comprendre et apprécier :

- 3.6.1. les meilleures pratiques en matière d'administration et de gestion car celles-ci se rapportent à la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux ;
- 3.6.2. l'importance de posséder d'excellentes capacités de communication interpersonnelle dans le cadre des prestations de qualité fournies aux Services vétérinaires nationaux, notamment la connaissance de soi et des autres ;
- 3.6.3. l'importance d'une ~~le fait que la~~ communication efficace (information du public et campagnes de sensibilisation) ~~est un~~ en tant qu'élément fondamental dans l'administration des Services vétérinaires ;

Annexe IV (suite)

3.6.4. où trouver des informations fiables et actualisées s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances ;

3.6.5. maîtriser au moins une langue autre que la langue nationale officielle.

Selon les objectifs d'apprentissage secondaires spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, comprendre :

3.6.6. ~~la notion~~ les principes de la catégorisation des risques liés aux maladies au regard de leur impact économique et social et de l'impact des mesures prophylactiques correspondantes, ainsi que l'établissement d'une priorité des actions en fonction de ces catégories et de la situation d'un territoire, d'un pays ou d'une région.

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2010**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.